



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

COMPTE RENDU

Présents :

- | | | |
|-----------------|--------------------|-------------------|
| - L. Escoula, | - J. Rouzegas, | - P. Canihac, |
| - L. Duc, | - M. Lavayssières, | - A. Esparbes |
| - P. Guyot, | - J. Pellegrino, | - J. Lorblanchet, |
| - M.C. Leclerc, | - A. Durand, | - H. Legay, |
| - P. Caille, | - D. Concordet | - P. Barbier |
| - M. Ballarin, | - I. Torres, | - X. Smith |
| - J. Leneveu, | - P. Le Quellec, | - R. Réquéna |
| - M. Comas, | - C. Fischer, | |
| - C. Thouzet, | - P. Lacoïnta | |

Représentés :

- | | | |
|---------------------|-------------|---|
| - M. Buzy Vignaux, | - F. Bigot, | - |
| - C. Saint Guirons, | - N. Guerra | |

Absents non excusés :

- T. Paulin,
- P.G. Ranea
- J.P. Fraisse,
- R. Demerssman,

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal du 22 Novembre 2012

P Barbier : mentionne une erreur dans le tableau de présence. Il était présent tout au long de la séance.

Avec prise en compte de cette correction, le PV est adopté à l'unanimité

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T

- signature du contrat de cession avec l'association « Théâtre du Grand Rond » (non assujettie à la TVA) d'un montant de 1 760 € pour le spectacle « Nafissatou et l'éléphanteau » programmé les 16 et 19 Janvier 2013.
- 12/62 : Signature du contrat de cession avec l'association « VITA VIC » d'un montant de 375 € TTC pour le spectacle Ludimini «AR & GUS» programmé le 16 Janvier 2013.
- 12/63 : Signature du contrat d'engagement avec Patrick ARPAILLANGE à l'occasion du montage technique prévu le 15 Janvier 2013 pour un montant net de 200 €, charges sociales en sus.

Les conseillers prennent acte

Renouvellement adhésion au GIP « Ressources & Territoires en Midi-Pyrénées »

Par délibération n° 12/31 du 15 mars 2012, la Commune de Plaisance du Touch a adhéré au GIP « Ressources & Territoire » dans le cadre d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il est proposé de renouveler l'adhésion annuelle au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ressources & Territoires ». Cette adhésion prendra effet au 1er Janvier 2013 et pourra être renouvelée tous les ans de façon expresse. La Commune de Plaisance du Touch, 16 482 habitants, grâce à son adhésion au GIP « Ressources & Territoires » (0,06 €/habitant) bénéficiera des différents services proposés comme le conseil et la formation. Cet organisme est un centre de ressources pour les acteurs de la cohésion sociale de Midi-Pyrénées.

Adopté à l'unanimité

Adhésion au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Il est rappelé la création, acté par arrêté préfectoral du 23 Décembre 2009, du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupe le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de



communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par un tel groupement. Selon les statuts, ce groupement est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et est doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
 - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
 - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 - A.3 : Distribution d'eau potable
- B. Assainissement collectif :
 - B.1 : Collecte des eaux usées
 - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)
- C. Assainissement non collectif : Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales
- D. Autres compétences liées au cycle de l'eau
 - D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),
 - D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement.

Toutes les compétences exercées par le syndicat mixte ont un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres peut porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus. Le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine. Enfin, les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans les statuts qui arrêtent, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Il était initialement prévu que le SIEPOT adhère au 1er Janvier 2013 au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne et transfère les compétences suivantes :

- A.1 : Production d'eau potable
- A.2 : Transport et stockage d'eau potable
- A.3 : Distribution d'eau potable.

Il est proposé que la commune adhère directement au SMEA et que le SIEPOT soit dissous.

L. Escoula : demande une suspension de séance pour que M. Laucoin, directeur général des services de la CCST, explique avec plus de précision cette délibération, qui a évolué par rapport au projet envoyé aux élus.

M. Laucoin : explique que la commune adhère directement au SMEA pour l'assainissement, et que le SIEPOT va être dissoute. La délibération initialement prévue d'adhérer au SMEA au travers du SIEPOT est donc modifiée. Il est proposé d'adhérer directement au SMEA.

P. Canihac : demande quelle sera l'incidence sur la facture des plaisançois.

L. Escoula : le prix de l'eau ne changera pas.

R. Requena : demande si c'est une entreprise privée qui va relever les compteurs.

M. Laucoin : répond que le relevé de compteurs était facturé 120k€ pour les deux communes Plaisance et La Salvetat.

P. Barbier : s'interroge pourquoi on a transféré les compétences assainissement initialement, et pourquoi on souhaitait déléguer la compétence eau potable. Pourquoi le fait-on par petits bouts. ?

L. Escoula : C'était nécessaire pour la continuité de service. Nous avons été informé de la dissolution du SIEPOT ce matin.

M. Laucoin : Il est bizarre que la préfecture ait validé la délibération du SIEPOT.

P. Barbier : Le processus de rationalisation du mille feuille administratif va dans le bon sens.

C'est en préparant cette délibération que les services de la préfecture ont signalé l'aberration de transférer les compétences sur l'eau potable au SMEA via le SIEPOT. Le SIEPOT n'aurait eu alors aucune mission. Il est donc tout à fait opportun de dissoudre ce syndicat.

Adopté à l'unanimité



Approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIDEXE, la CCST et la Commune de Plaisance du Touch

Dans le cadre de travaux qu'il poursuit sur le secteur de La Ménude à Plaisance du Touch, le SIDEXE va réaliser un 3^{ème} lotissement dénommé « MENUDE 3 ». Celui-ci longe une voie communale (rue des Chênes) et un carrefour doit être aménagé sur cette rue afin de garantir la sécurité des usagers et dévier la circulation poids lourds générée par les lotissements hors de la voie communale plutôt destinée à un trafic résidentiel. De plus, un maillage des réseaux issus du lotissement Ménude 2 doit être assuré via ce nouveau lotissement. La Commune de Plaisance du Touch ne souhaite pas cependant entreprendre des travaux sur cette rue. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Plaisance du Touch, propriétaire de l'assiette foncière de la voie communale, la CCST, gestionnaire de la voie et compétente en matière de travaux d'aménagement, et le SIDEXE, demandeur et investisseur pour ces travaux, a été envisagée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIDEXE, convention qui prévoit que le SIDEXE assumera le coût de l'ensemble des travaux et restituera la voie et le carrefour aménagé à la Commune et à la CCST.

P. Lacoïnta : remarque qu'on va dissoudre le SIDEXE dans 5 minutes.

P. Canihac : demande ce qu'est le 3ème lotissement.

L. Escoula : précise l'emplacement du lotissement « Ménude 3 », autour de la rue des chênes. Il comprend à la fois une trentaine de pavillons, et une future salle de conférences. Les Permis de construire sont délivrés.

P. Barbier : dans 5 minutes, le SIDEXE n'existera plus et on envisage de lui donner des responsabilités de réalisations.

H. Laucoin : Le Sidexe va disparaître, mais les actifs et passifs vont être transférés. Les décisions qui seront prises par le Sidexe jusqu'à sa dissolution seront transférées.

P. Barbier : Pourquoi n'inverse-t-on pas l'ordre des délibérations

L. Escoula : Parce que la date de dissolution n'est pas entièrement connue. Ce sera vraisemblablement pas avant la fin Janvier.

P. Lacoïnta : demande si ces remarques ont été validées par la préfecture.

H. Laucoin : Ces remarques ont déjà été étudiées.

Adopté à la majorité. 3 contre RP

FINANCES

Dissolution du SIDEXE

Lors de la séance du comité syndical du 25 Mai 2012, le SIDEXE a approuvé les principes du protocole d'accord relatif à la dissolution de ce syndicat. Les communes membres l'ont également approuvé par délibération de leur conseils municipaux respectivement le 26 Juin 2012 à La Salvetat St-Gilles et le 3 Juillet 2012 à Fonsorbes et à Plaisance du Touch. Dans sa séance du 30 novembre 2012, le comité Syndical du SIDEXE s'est prononcé favorablement pour la dissolution du SIDEXE. Il convient donc, maintenant, que chaque commune membre délibère à son tour pour approuver cette dissolution.

La dissolution de ce syndicat intercommunal ne sera effective qu'après l'arrêté préfectoral prononçant sa dissolution, arrêté qui suppose qu'aient été approuvés le compte de gestion de l'exercice 2012 ainsi que le compte administratif du même exercice. Ces délibérations ne pourront être présentées en comité syndical que dans le courant du mois de janvier 2013.

Les éléments à prendre en compte dans le cadre de la liquidation sont les suivants :

1) La répartition patrimoniale, dont 274 m² de terrains bâtis : et 64 ha 28 de terrains non bâtis :

- les terrains bâtis concernent des implantations pour la diffusion de l'énergie électrique sur l'ensemble de la zone ;
- 27 ha 46 de terrains non bâtis sont destinés à être cédés financièrement au Conseil général de la Haute-Garonne pour la réalisation du projet de tronçon de la RD 924, entre la RD 24 et la RN 124, dans le cadre de l'application de la convention tripartite du 18 décembre 2003 ;
- 15 ha 77 de terrains non bâtis sont destinés à la vente à un tiers ;
- 38 ha 83 de terrains non bâtis à usage d'intérêt général destinés à être rétrocédés à la Commune de Plaisance du Touch à l'euro symbolique.



Quelle que soit leur destination, les terrains bâtis et non bâtis sont destinés à être intégrés au patrimoine de la commune de Plaisance du Touch. Le montant de ceux destinés à la vente, diminué des frais nécessaires à leur cession, fera l'objet d'une répartition entre les 3 communes membres au prorata des pourcentages fixés dans le protocole d'accord de dissolution. Le montant des terrains destinés à être cédés au Conseil Général de la Haute-Garonne ne sera pas réparti entre les communes membres, mais diminué du montant de la participation que le SIDEXE doit verser au Conseil Général de la Haute-Garonne, dans le cadre de l'application de la convention tripartite du 18 décembre 2003.

Au cas où il y aurait une modification, en moins, les terrains non cédés seront transférés à la Commune de Plaisance du Touch à l'Euro symbolique s'ils sont destinés à une mission de service public, s'ils ne sont pas destinés à une telle mission ils seront ajoutés à la liste des terrains non bâtis destinés à la vente à un tiers.

Ainsi que cela a été précisé dans le protocole d'accord du 25 Mai 2012, « si des terrains étaient, après dissolution du SIDEXE, affectés à une destination autre qu'une mission de service public et venaient à faire l'objet d'une cession, il conviendra de reconsidérer la cession à l'euro symbolique en faveur de Plaisance du Touch et d'opérer une compensation des prix de cession avec ses droits sur l'actif. A cet effet, les parties introduiront dans l'acte de cession une clause résolutoire. ». Si, également, des terrains cédés à l'euro symbolique parce que destinés à une mission de service public, et transférés dans le patrimoine de la Commune de Plaisance, devaient être cédés à une autre collectivité pour une destination identique, une délibération concordante devra être approuvée par les deux collectivités concernées par cette cession.

2) les engagements juridiques du SIDEXE

A compter du 30 Novembre 2012, ils sont repris par la Commune de Plaisance du Touch concernant :

- les marchés publics de travaux, d'entretien, et les prestations de service (M.O., SPS, prestations travaux)
- les conventions, servitudes, contrats, mises à disposition de terrains, activités accessoires, engagement PCE envers le SIDEXE :

Pour l'ensemble de ces engagements juridiques, s'applique le principe de substitution. La Commune de Plaisance du Touch se substitue au SIDEXE pour les marchés, prestations, contrats, conventions, engagements conclus par ce dernier. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation des cocontractants. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures à la dissolution jusqu'à leur terme normal.

Les obligations financières vis-à-vis des cocontractants sont mises à la charge de la Commune qui se substitue au SIDEXE, charges qui sont déduites du résultat de l'exercice avant répartition de celui-ci entre les communes membres.

3° - Le Sidexe est titulaire de droits et d'obligations en étant maître d'ouvrage de ZAC, et de divers permis.

- ZAC des "portes de Gascogne"
- PC parcelles BH 60, BH 41, BK 101, BL 37
- lotissements "Ménude" 1, "Ménude" 2, "Ménude" 3, « Sévènes 1 », "Pesque de sévènes", « Sévènes 2 »

Concernant les maîtrises d'ouvrage que le SIDEXE s'est engagé à mettre en œuvre, celles-ci sont transférées à la Commune de Plaisance du Touch avec toutes les obligations qui s'attachent à ces maîtrises d'ouvrage.

3) Provisions sur les opérations d'aménagement non achevées

Ces provisions seront déduites du résultat comptable, pour être versées à la commune de Plaisance, destinataire des transferts d'actif et de passif ainsi que des droits et obligations du SIDEXE.

S'agissant d'opérations en cours, non achevées, si, en fin d'exercice, le montant des opérations a varié, en plus ou moins, par rapport au montant des engagements arrêtés à la date de dissolution du SIDEXE, la Commune de Plaisance devra justifier ces écarts auprès des autres communes membres du SIDEXE et les trois communes membres devront, sous forme de délibération concordante approuver la répartition de ces écarts, en plus ou en moins, en fonction des pourcentages fixés dans le protocole d'accord sur la dissolution du SIDEXE.

Tel que cela a été développé dans le protocole d'accord sur la dissolution du SIDEXE, dès que la Commune de Plaisance du Touch aura procédé à une ou des cessions de parcelles, le montant de celles-ci, diminué des frais relatifs à ces cessions, sera proratisé entre les trois communes membres en fonction du pourcentage fixé dans le protocole d'accord sur la dissolution du SIDEXE, et la Commune de Plaisance du Touch devra verser, dans le même exercice au cours duquel elle aura encaissé le montant de la cession, le montant proratisé aux deux autres communes membres.

4) Le Résultat comptable

Le résultat comptable est celui qui sera arrêté de façon définitive par le compte de gestion 2012 et le compte administratif 2012. Ce résultat, en application du protocole d'accord sur la dissolution du SIDEXE, approuvé par les 3 communes membres, est proratisé en fonction du pourcentage fixé pour chaque commune et versé à chacune d'elle. Après avoir présenté le dispositif de la dissolution et fixé l'état de la liquidation, Monsieur le Maire, après débat, propose à l'assemblée :



- 1° - d'approuver l'état liquidatif du SIDEXE,
- 2° - d'approuver les dispositions à mettre en œuvre pour la dissolution telles que développées dans la présente délibération
- 3° - d'approuver les dispositions transitoires pour les opérations inachevées
- 4° - d'approuver que le résultat comptable du SIDEX E, après le vote du compte de gestion 2012 et du compte administratif du même exercice, sera réparti entre les 3 communes membres sur la base des pourcentages fixés dans la délibération du 25 mai 2012, relatif au protocole d'accord sur la dissolution du SIDEXE.
- 5° - d'approuver qu'un acte administratif entre le SIDEXE et la Commune de Plaisance du Touch permette d'assurer le transfert effectif du patrimoine du SIDEXE à la Commune de Plaisance du Touch.

L. Escoula : rappelle la clé de répartition pour les actifs : Plaisance : 73% La Salvetat : 17% Fonsorbes : 10%. Il reste 2 M€ après provision des dépenses prévues (4.4 M€ pour les voiries. Il précise qu'il y aura 8M€ de terrains à vendre, et 4 M€ de Unibail devra donner lorsqu'il aura construit la moitié des fondations de son centre commercial, 500 k€ de participation à l'assainissement.

X. Smith : demande pourquoi ces chiffres ne sont pas consignés dans la note de synthèse.

L. Escoula : parce qu'ils ne sont pas liés à la délibération. Vous les aurez au moment du vote du budget.

H. Legay : se félicite de la dissolution d'un syndicat intercommunal qui échappait au contrôle du conseil municipal. Il n'y a eu aucune commission économique au sein du conseil, aucun rapport du Sidexe. Nous avons demandé à de nombreuses reprises les délibérations du Sidexe, et il a fallu un courrier au préfet pour qu'elles nous soient enfin transmises. Nous avons enfin l'occasion de vous poser quelques questions sur les engagements que le Sidexe a pris au nom du citoyen et contribuable plaisançois.

P. Barbier : les derniers documents arrivés lundi 17h30 pour conseil mercredi 18h30 : trop court. De plus beaucoup de flou dans la rédaction du projet de délibération et de très nombreuses imprécisions dans les annexes. Les conventions majeures ne sont pas annexées, comme la convention tripartite CG/SIDEXE/PCE du 18 décembre 2003.

L. Escoula : Elles ne sont pas nécessaires pour la délibération.

H. Legay : conteste. Cette convention est fondamentale, car elle engage dorénavant Plaisance du Touch. Le SIDEXE doit verser au Conseil Général de la Haute-Garonne 4.375 M€. Et que se passera-t-il si le conseil général ne peut pas financer ? Le Sidexe ne s'est-il pas engagé à assumer l'éventuelle défaillance du Conseil Général ? Les couts de réalisation n'ont-ils pas évolué par rapport à 2003 ?

L. Escoula : La provision de 4,3M€ a été réévaluée par rapport à l'évaluation faite en 2003. Au départ 3,4M pour la commune, 6M pour Unibail et le reste au CG.

H. Legay : nous demandons cette convention officiellement.

L. Escoula : On peut la voir au conseil général et au Sidexe.

R. Réquena : Le conseil général a-t-il provisionné cette dépense ?

L. Escoula : Il est possible qu'il y ait des difficultés. J'ai demandé à Unibail d'augmenter leur participation.

H. Legay : conteste la bonne gestion du Sidexe. Plaisance a déjà beaucoup investi pour les Portes de Gascogne. Les réseaux ont été refaits et financés par le contribuable. Et c'est aujourd'hui le contribuable plaisançois qui s'engage sur le financement de la voirie RD924. Par ailleurs, les terrains à fort potentiel économique auraient pu être beaucoup mieux valorisés.

L. Escoula : La Ménude n'a pas coûté un centime aux plaisançois. Les délégués du Sidexe n'ont perçu aucune indemnité, ce qui est remarquable pour une structure qui a généré 37M€ de recettes.

H. Legay : Des terrains ont été cédés à des prix incroyablement bas. Ainsi par exemple la Délibération du 17 Juillet 2008: Vente à Foncinvest des parcelles BL31p, BL33p, BK52p au lotissement Ménude II, pour une superficie de 18,4 ha au prix de 30€/m². Prix en dessous de l'estimation des Domaines. (Il n'est pas dit ce qu'elle était).

L. Escoula : L'aménageur a payé la voirie et les bassins de rétention.

P. Lacointa : la poule aux œufs d'or du Sidexe aura-t-elle un impact sur la fiscalité locale ?

L. Escoula : Si on avait fait une SEM, elle aurait pris 6 ou 7 M euros. Les revenus générés vont permettre de faire les grands travaux sans faire de recours à l'emprunt.



Il faudra faire le bilan financier de l'obstination de l'équipe majoritaire à soutenir le projet des Portes de Gascogne. Le prix des voiries, de l'assainissement, le prix auquel le terrain a été cédé,... Ce projet coûte très cher aux Plaisançois, alors qu'il était sensé contribuer à nos finances. Le maire cherche à nous cacher les engagements pris, notamment au niveau des accès routiers. Par ailleurs, le manque à gagner de la commune sur le terrain de la Foncinvest pourrait atteindre plusieurs millions d'euros. Pourquoi ce terrain a-t-il été cédé à moitié prix par rapport au prix usuellement pratiqué ? Les raisons mentionnées par le Maire ne figurent pas sur la motivation précisée dans la délibération. La raison principale mentionnée était que le terrain était en fond de lotissement, loin des axes routiers. Et cette motivation tombe puisque le lotissement Ménude II a été remodelé, et par la délibération du 27 Mars 2009, le Sidexe a vendu la parcelle BLp40 (728m²) à Foncinvest. Elle assure la jonction entre la rue Charcot et la commune de Tournefeuille. Les parcelles ne sont donc plus enclavées !

Adopté à la majorité, 3 refus de vote RP

Acceptation du transfert d'un prêt Crédit Agricole (annuité et capital restant dû) provenant du SIDEXE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la dissolution du SIDEXE, il restait 3 emprunts du Crédit Agricole à un taux avantageux, Euribor 3 mois + marge de 0,08. Les trois communes membres du SIDEXE ont souhaité pouvoir bénéficier de ces conditions avantageuses et ont décidé de reprendre pour chacune d'entre elles un de ces trois prêts. Le Conseil Syndical du SIDEXE, dans sa séance du 12 octobre 2012, a décidé, avec l'accord du Crédit Agricole, de reverser à la Commune de Plaisance du Touch, le capital restant dû au 31/12/2012, soit 639 923,72 €, du prêt TO5NRP011PR au taux Euribor 3 mois + marge de 0,08.

Il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer, dans la dette de la Commune, au 1er janvier 2013, le capital restant dû d'un montant de 639 923,72 € du prêt TO5NRP011PR du Crédit Agricole au taux Euribor 3 mois + marge de 0,08.

L. Escoula : précise que le taux est si intéressant qu'il serait dommage de ne pas le reprendre.

P. Lacointa : s'étonne qu'on ait voté un emprunt si cher lors de la dernière séance du conseil. On aurait dû anticiper le transfert de ce prêt.

P. Barbier : pourquoi le SIDEXE a-t-il emprunté alors que ses caisses déborderaient de liquidités ?

Adopté à la majorité. 3 abstention RP

Admissions en non valeur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certains titres font l'objet de poursuites à l'encontre de redevables. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables. Le Trésorier principal a présenté des états de produits irrécouvrables imputables au non paiement de produits divers sur les exercices, 2010 et 2011. Monsieur le Maire propose d'enregistrer au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables", les non-valeurs suivantes :

- Budget principal 2010 953,76 €
- Budget principal 2011 5 015,59 €
- Soit un montant total de 5 969,35 €

Adopté à l'unanimité

Autorisation d'ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget 2013

Le budget sera voté en Mars. Il est prévu d'ouvrir des lignes budgétaires en anticipation.

P. Barbier : nous sommes obligés de le faire parce qu'on vote un budget très en retard (mars).

Toulouse vient de voter la semaine dernière son budget primitif.

L. Escoula : on ne peut élaborer un budget juste que quand on a suffisamment d'éléments. Nous dépendons beaucoup des dotations de l'état. Dans le cas contraire, on serait obligé de faire un budget supplémentaire en cours d'année.

Adopté à l'unanimité

Octroi d'une subvention exceptionnelle au profit de l'USP Football

Suite au renouvellement du bureau de l'association USP Football et au regard de la nouvelle dynamique lancée, Monsieur le Maire expose qu'il convient de verser une aide financière exceptionnelle de 4 000 € à l'association USP Football afin de l'accompagner dans son nouveau projet sportif et financier qui laisse une place plus importante au bénévolat.



P. Guyot : L'association USP évolue. Il a été mis fin aux fonctions du directeur sportif. Il n'y aura plus de demande de subventions.

X. Smith : ce dossier n'a pas été vu en commission des sports. Par équité vis à vis des autres associations, et par respect vis à vis du contribuable, il faut montrer en quoi cette subvention exceptionnelle est nécessaire.

P. Lacoïnta : Il faudra expliquer aux associations qu'elles se prennent en charge.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITIONS, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS

Plan de désherbage du territoire communal

Suite au rapport concernant le plan de désherbage du territoire communal, réalisé par la FREDEC, la Commune a décidé de ne traiter chimiquement que les deux cimetières communaux. Le reste du territoire sera traité par les méthodes alternatives (désherbage thermique par flamme directe, rotofil, désherbage manuel...). Il est proposé de valider ce plan de désherbage.

L. Duc : On s'est aperçu que nos pratiques ne sont pas si mauvaises. On n'utilise plus que du désherbant pour le cimetière.

M.C Leclerc : Plaisance a gagné la récompense des villes fleuries de plus de 10000 habitants.

L. Duc : Dans les critères, les pratiques sont pris en compte.

L. Escoula : salue l'effort des employés communaux.

Adopté à l'unanimité.

Construction d'un tourne à gauche au niveau du 56 Rue des Landes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'entreprendre des travaux de construction d'un tourne à gauche au niveau du 56 Rue des Landes à Plaisance du Touch afin de mettre en conformité des infrastructures existantes pour accueillir un projet de lotissement de 23 lots et un macro lot. Il convient de confier au maître d'œuvre EKOVA Ingénierie les études préliminaires de faisabilité comprenant les phases APD, PRO/DCE - ACT, DET et AOR, et la surveillance des travaux. Il convient, également, de signer une convention avec le Conseil Général.

Ce projet est évalué à 33 058,00 € HT, soit 39 537,37 € TTC.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 784,00 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

Départ de D. Concordet

Aménagement du multi accueil « Le train des bambins » - Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'équiper la nouvelle structure « Le train des bambins ». Cette nouvelle structure a un agrément de 40 enfants (Tom Pouce/Toboggan : 32 enfants). Il convient d'équiper entièrement ce multi accueil. Le montant de cet équipement s'élève à 104 388,18€ HT, soit 122 455,56€ TTC.

Il convient donc de solliciter du Conseil Général une subvention aussi élevée que possible pour alléger la charge communale.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

Cession Commune/Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment nommée « Les Compagnons du Tour de France », d'une parcelle de 40 000 m² (Rue Agricole Perdiguier, lieudit Estiou)

Par un engagement écrit en date du 3 octobre dernier, Monsieur DUTREY, Président de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment nommée « les Compagnons du Tour de France » s'est engagé sur l'acquisition de deux parcelles communales cadastrées section BA n° 193p et BC n° 16p, sises rue Agricole Perdiguier pour une contenance totale de 40 000 m².

Au regard du Plan Local d'Urbanisme, lesdites parcelles sont situées sur deux types de zonage, à savoir 1AUe3 (zone destinée à recevoir des constructions à usage d'activités notamment artisanat, industrie, bureaux, services, hôtels et restaurants...) et N (naturelle). Elles ne sont grevées d'aucune servitude et ont accès directement sur la voie existante dénommée rue Agricole Perdiguier.

Un avis des domaines a été émis en date du 30 Octobre 2012 et a fixé le prix global de cession à un million six cent mille euros hors taxes (1 600 000 € HT). En outre, la Commune, en tant que propriétaire du secteur, a pris l'initiative de mettre en œuvre la procédure réglementaire d'élaboration du diagnostic d'archéologie préventive en lieu et place des



futurs acquéreurs (afin de ne pas retarder leur projet de construction après l'acquisition et l'obtention du futur permis de construire). Considérant que le coût de cette procédure doit être mis à la charge du futur acquéreur (qui aurait eu à la mettre en œuvre ultérieurement, et à en assumer le financement), et qu'il convient de proratiser à la surface du terrain présentement cédé le montant total à charge de la Commune qui, quant à lui, correspond à l'ensemble de l'emprise foncière dont elle est propriétaire au lieu-dit « Estiou », et que ce montant est de vingt mille euros (20 000 €), il convient d'accepter la cession au prix proposé par le service des domaines avec, en sus, le montant des frais liés à l'élaboration du diagnostic d'archéologie préventive.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette cession au bénéfice de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment, qui souhaite établir sur ce terrain un centre de formation et d'hébergement des futurs artisans compagnons.

H. Legay : ce dossier n'a été adressé que sous son aspect droit des sols en commission urbanisme. Le projet de cet organisme n'a jamais été exposé.

Adopté à l'unanimité. J. Lorblanchet ne participe pas au vote.

Cession par la Commune à la société GREEN CITY d'une parcelle de 13 330 m2 (Rue Agricole Perdiguier, lieudit Estiou)

Il convient de se prononcer sur la cession d'un terrain à bâtir communal à la société GREEN CITY, issu du détachement de la parcelle cadastrée section BA n° 197, pour une surface approximative de 13 330 m2 sise Rue Agricole Perdiguier. Un bornage aux frais de la Commune sera diligenté auprès du cabinet G+. Cette cession aura pour but de réaliser à la fois la réalisation d'un groupe d'habitations et d'un lotissement à usage d'habitations avec un nombre total de logements approximatif de 35 logements. Ladite cession est convenue et entendue avec la société GREEN CITY qui l'a accepté au prix de huit cent cinquante mille euros HT (850 000 € HT).

Au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, ladite parcelle est située en zone 1AUg2 (zone destinée à recevoir des constructions à usage principal d'habitations, de commerces et de services). Toutefois, l'acquéreur devra respecter deux annexes du PLU en vigueur qui sont en cours de modification à savoir, le règlement graphique de détails nommé « Estiou » et l'orientation d'aménagement « Rue de Taure ». Elle n'est grevée d'aucune servitude et a accès directement sur la voie Rue Agricole Perdiguier.

Un avis des domaines a été émis en date du 3 Août 2012 et a fixé un prix au mètre carré de 60 € HT, soit un total de 799 800 € HT si la surface mentionnée ci-dessus ne se modifie après bornage. En outre, conformément à la réglementation en vigueur, la Commune, propriétaire et aménageur du secteur, s'est vu contrainte de mettre en œuvre une procédure d'élaboration d'un diagnostic d'archéologie préventive. Considérant que le coût de cette procédure, proratisé à la surface du terrain cédé, devrait être d'un montant de 6 665 €, il conviendrait d'accepter la cession au prix proposé et entendu avec la société GREEN CITY soit 850 000 € HT.

Il convient donc d'approuver cette cession et d'autoriser M. le Maire à lancer le bornage correspondant ainsi que toutes les démarches administratives et notariées nécessaires pour acter du transfert de propriété.

R. Réquena : Ce prix semble étonnamment bas.

La transaction a été validée par le service des domaines, mais nous semble très avantageuse pour l'acquéreur. Il est regrettable qu'un appel à la concurrence n'est pas été lancé. Nous apprenons a posteriori que les opérateurs immobiliers VIAE et Green City sont très liés, et pratiquent en d'autres lieux la co-promotion. Le choix de cet opérateur ne serait-il pas un soutien déguisé à l'opération du centre ville, qui rencontre des difficultés de commercialisation.

Adopté à la majorité. 3 abstentions RP

Cession Commune/VIAE PARTICIPATIONS, Place Bombail (pour partie) et d'une emprise à l'intersection Rue des Ecoles/Rue du Prat-Dessus, dans le cadre de la mise en œuvre de la concession pour le réaménagement du centre ville Plaisançois

Par délibération du 22 Novembre dernier, a été approuvé le bilan de l'enquête publique mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclassement du domaine public de la Place Bombail et d'une partie de ses abords, procédure obligatoire avant toute signature d'acte authentique avec la société VIAE Participations. Le bornage correspondant a été réalisé par le cabinet de géomètres experts BERTHEAU SAINT CRIQ et est à ce jour effectif. Le Service France Domaine a établi un avis correspondant aux deux assiettes foncières à céder, à savoir :

- la place Bombail et ses abords au prix de un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €), correspondant à la parcelle cadastrée AV 140p (et l'ancien domaine public communal déclassé), ayant fait l'objet d'un permis de construire autorisé par arrêté en date du 27 Septembre 2012 pour une emprise de 8 409m².

Il convient donc d'approuver cette cession, découlant de la mise en œuvre de la concession d'aménagement signée par les parties le 2 Avril 2012.



H. Legay : Pouvez vous nous rassurer concernant la viabilité de ce projet ? Les travaux commenceront-ils à l'heure ? Où en est la commercialisation de ces lots ?

J. Pellegrino : Il y a eu un retard pour la démolition de la salle des fêtes. La grue va arriver pour la construction en début janvier.

L. Escoula : Pas de soucis pour la commercialisation.

Adopté à l'unanimité

Cession SCI les Hameaux de la Tuilerie/Commune, parcelles situées à l'angle des rues du Prat-Dessus et d'Encrabe

Depuis plusieurs années, les services communaux, les élus et la SCI les Hameaux de la Tuilerie sont en contact avec la SCI « Le Hameau de la Tuilerie », constructeur du groupement d'habitations du même nom situé entre les Rues du Prat-Dessus, d'Encrabe et du Cantou Tort, et ce afin de pouvoir procéder au transfert d'une partie des voiries et réseaux divers dans le domaine public communal, y compris le pigeonnier situé Rue du Cantou Tort, qui présente un intérêt patrimonial et nécessiterait par ailleurs la réalisation de travaux d'entretien et restauration.

Toutefois, l'acte de transfert de propriété desdites parcelles n'a jamais pu être réalisé en raison d'une erreur notariée majeure constatée par la Ville sur l'acte authentique de cession entre la SCI les Hameaux de la Tuilerie et un particulier, investisseur, Monsieur ROUSSEAU. En effet, celui-ci est juridiquement propriétaire d'une partie des voiries et réseaux devant être rétrocédés, mais n'est pas propriétaire de la totalité de l'assiette foncière sur laquelle a été édifiée sa maison (il s'agit vraisemblablement d'une erreur de nomination des parcelles dans les actes notariés privés de l'époque, mais cette erreur matérielle n'est pas sans conséquences en matière juridique, de prêt....). La Commune est donc toujours dans l'attente de signature d'un acte rectificatif qui permettrait de débloquer la situation.

Par ailleurs, de par leur localisation, certaines parties de parcelles de ces VRD (à l'intersection des Rues du Prat-Dessus et Rue d'Encrabe) se trouvent concernées par les travaux d'aménagement urbain liés à ceux de la Place Bombail et plus généralement du centre ville. En effet, les modifications du plan de circulation induites à moyen et long terme (sens de circulation ou reports des flux) amènent la nécessité de réaliser des aménagements urbains de voirie sur la rue du Prat-Dessus. Un rond-point au carrefour des rues d'Encrabe et du Prat-Dessus doit être réalisé, aux abords duquel seront réalisées quelques places de stationnement.

Après accord écrit de la SCI les Hameaux de la Tuilerie, il a été décidé de procéder alors en deux temps :

- Signature d'un premier acte authentique constatant le transfert de propriété et ce à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section BM n° 412, 414 et 417 représentant des surfaces respectives de 1 023 m², 40 m², et 142 m², ceci afin de pouvoir faire réaliser un carrefour assorti d'un parking public communal. Dans l'attente de signature dudit acte, une autorisation d'entreprendre les travaux devra être rédigée et signée entre les parties.
- Signature d'un second acte authentique (à posteriori et quand seront régularisés les dysfonctionnements observés dans les actes notariés de M. ROUSSEAU, décrits ci-dessus) constatant le transfert de propriété et ce à l'euro symbolique de l'espace vert cadastré section BM n° 407p et 411 sur lequel est édifié un pigeonnier situé côté rue du Cantou Tort.

Par conséquent, il convient de se prononcer à la fois sur le principe de cession par la SCI les Hameaux de la Tuilerie à la Commune, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section BM n° 412 et 414, et d'approuver la mise en place d'une convention officialisant les deux étapes énoncées ci-dessus afin de sécuriser les transactions à venir avec la SCI.

M. Comas : Le projet a été présenté sur site aux riverains, qui ont été satisfaits.

J. Pellegrino : Pendant trois semaines, la rue de la Palanque sera fermée. Les riverains ont été prévenus.

Adopté à l'unanimité

Vente CHARABOUSKA/Commune, 14 Rue des Ecoles

Monsieur et Madame CHARABOUSKA Florent et Pascale, propriétaires d'une maison d'habitation sise 14 Rue des Ecoles, ont sollicité par écrit la Commune afin de savoir si elle souhaitait acquérir leur bien cadastré section BM n° 233 d'une surface bâtie toutes destinations confondues de 351m² sur un terrain de 21A 12CA. Au point de vue des règles d'urbanisme applicables, le bien se trouve en zone UA secteur UAb, et est situé à 100 % dans le périmètre de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAUP).

Le prix proposé par les époux CHARABOUSKA est de six cent mille euros (600 000 €) avec en sus une commission d'agence à hauteur de trente-trois mille euros (33 000 €), soit un total de six cent trente trois mille euros (633 000 €). Un avis des domaines a été obtenu le 23 Novembre dernier et a validé le prix proposé avec en sus la commission d'agence.

En raison, d'une part de la situation particulière de l'ensemble immobilier, à savoir la proximité du périmètre de concession prévoyant le réaménagement du centre ville et, d'autre part, de la proximité des équipements publics



existants, il a été décidé d'accepter ladite proposition aux prix et conditions notifiés et ce en vue d'y réaliser le bâtiment du futur Hôtel de Ville. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite acquisition.

L. Escoula : Un promoteur a déposé un projet avec 35 logements. Nous aurions pu préempter. J'ai préféré négocier pour que le dossier passe en conseil.

R. Réquena : demande depuis combien de temps les propriétaires possèdent ce logement. Les vendeurs ont fait une bonne opération, puisqu'ils ont acheté pour 300 k€.

L. Escoula : je demandais la veille sur ces terrains depuis plusieurs années mais la vente a été faite sans qu'on s'en aperçoive pendant les vacances.

H. Legay : votre projet est de la détruire.

L. Escoula : mon projet est d'y faire la mairie.

H. Legay : La maison Guithard a déjà été acquise sous ce prétexte. Ce bien est toujours sans affectation. Cette nouvelle acquisition arrive avec soudaineté, et témoigne encore d'une gestion improvisée. Une réflexion d'ensemble a été menée ces dernières années sur tout le périmètre du centre ville, pour lequel la commune était propriétaire d'une grande partie du foncier. Nous préconisons à l'époque d'implanter une locomotive comme un grand équipement administratif, ce que vous déniez à l'époque. Par ailleurs, le choix de 35 logements à cet endroit c'est pertinent.

L. Escoula : J'ai un gros dossier pour le projet mairie. Le projet centre-ville devra être prolongé.

Pas pertinent de faire une mairie au milieu des commerces : le soir il n'y a plus personne.

P. Canihac : le choix de la mairie nécessite plus de réflexion. Nous ne voterons pas cette délibération.

Départ de MC Leclerc.

Une acquisition à prix très important sans réflexion préalable. Le maire se contredit même dans son argumentation. Finalement, nous nous demandons si la véritable motivation de cette acquisition ne serait pas de faire obstacle à un projet immobilier qui concurrencerait celui de Viae....

Adopté à la majorité. 4 abstentions UMP, 3 contre RP

Renouvellement du contrat de prêt à usage gratuit avec M. TONIUTTI pour effectuer les travaux d'extension du parc zoologique

Les travaux d'extension du ZOO n'étant pas à ce jour achevés, par courrier du 2 novembre dernier, M. TONIUTTI Jean-Marc a sollicité la Ville afin que soit renouvelé le contrat de prêt à usage gratuit portant sur les parcelles cadastrées section AO n° 66 et n° 68. Il y a donc lieu d'approuver la prorogation pour une année supplémentaire (soit du 1er janvier au 31 décembre 2013), et ce dans les mêmes conditions que celles précédemment établies, le contrat de prêt à usage gratuit consenti.

Adopté à l'unanimité

Renouvellement des contrats de prêt à usage gratuit de terrains agricoles appartenant à la Commune

Il convient de renouveler les conventions de prêt à usage gratuit venues à expiration pour les parcelles désignées ci-dessous :

- 1 - Au profit de SCEA de la SANSONNE, représentée par Monsieur Jean-Pierre TABACCO, les parcelles référencées
 - CZ01, DH14, DH10, DN02, pour un total de 7 ha 57 a.
- 2 - Au profit de Monsieur Christian FONTEBASSO, les parcelles référencées :
 - DB3, DB4, DB5, DB6, DB7, DB8, DB9, DB10, DB11, DB12, DB21, DB22, DB23, DB24, CO68, CO69, CO70 pour un total de 17 ha 22 a
 - CL21, BT97, BN12 pour un total de 4 ha 60 a
 - CD7, CD25, CE23 pour un total de 7 ha 87 a
- 3- Au profit de Monsieur Bernard GARROS, Un ensemble de parcelles référencées au cadastre comme suit :
 - DA 11, DE 11, DE 8, DE 7, DE 6, DE 12, DE 14, pour un total de 20 ha 67 a
 - CM13, CM14, CM15, CM18, CM19, CM20, CM24 pour un total de 18 ha 66 a
- 4- Au profit de Monsieur Hervé FORESE, Un ensemble de parcelles référencées au cadastre comme suit :
 - DO11, DO10, DE17 pour un total de 8 ha 50 a

R. Réquena : parle de l'intérêt de l'agriculture bio. Il faut produire autrement. Il faut que la commune s'engage pleinement ;



H. Legay : Dans un soucis de transparence et d'équité, chaque service rendu par la collectivité doit donné lieu à indemnisation. Les terrains agricoles ne se prêtent pas, mais se louent autour de 150 €/ hectare. C'est donc chaque année un manque à gagner de plus de 15000 €, ce qui se traduisent en impôts supplémentaires. C'est également désastreux en terme d'éthique. Certains citoyens Plaisançois font l'objet de privilèges...

L. Escoula : Effectivement on peut passer par la SAFER pour des prêts précaires, mais dans ce cas elle décide de qui elle installe. Lors de la vente des terrains de la Béguère, l'agriculteur soutenu par la SAFER, qui avait un projet de culture de safran voulait construire une maison. En ne faisant pas payer les locations, nous soutenons les agriculteurs à maintenir une agriculture locale.

M. Comas : si on entretenait ces terrains, cela nous coûterait beaucoup plus cher.

R. Réquena : comment mettre à disposition des terrain et ne pas réunir la commission.

P. Barbier : a-t-on des terrains prêtés au SIDEXE. A-t-on évalué la possibilité de planter ces terrains en arbres pour alimenter les circuits d'approvisionnement de chaufferies bois en circuit court.

L. Escoula : c'est une approche globale qu'il faut avoir sur la commune.

H. Legay : Nous dénonçons la manipulation sur ces dossiers agricoles. L'équipe majoritaire a subitement manifesté un engouement subit pour ces terrains, qui n'a dupé que l'élu du Collectif de Gauche. La véritable destination de l'intérêt pour ces terrains de la Béguère ce sont les mesures compensatoires pour les portes de Gascogne.

L. Escoula (énervé) : Les terrains de la Béguère sont en ZAD depuis 15 ans dans l'objectif de faire une zone verte de Plaisance. Ce n'est donc pas un intérêt récent, ni des projets à l'emporte-pièce.

Départ de P. Caille

Adopté à la majorité. 3 contre RP

Départ de A.Esparbès, P. Canihac.

Dénomination de voies afin de desservir une opération de 104 logements appartenant au groupe HLM Les Chalets, Rue des Mésanges

Un permis de construire n° 031424-11-C0078 a été obtenu le 16 novembre 2011, par la S.A HLM Les Chalets, Rue des Mésanges. Monsieur le Maire propose de donner aux voies desservant cette opération les noms de :

- Impasse des Sarcelles
- Impasse des Bengalis
- Rue des Palombes.

P. Barbier : Cela manque d'originalité.

Adopté à l'unanimité

PERSONNEL

Mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la Commune Recrutement de 2 agents non titulaires temporaires

Pour assurer la surcharge de travail liée à la mise en place du multi accueil "Le Train des Bambins" et assurer des travaux urgents dans les bâtiments communaux, il convient d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires dans la limite de 12 mois sur 18 mois, conformément à l'article 3 alinéa 1 modifié de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012). Il est précisé que ces tâches nécessitant du personnel expérimenté, les deux agents ne seront pas rémunérés au premier échelon de leur grade.

- 1 adjoint technique au 4ème échelon de son grade
- 1 péruicultrice au 2ème échelon de son grade.

Adopté à l'unanimité

Transformation d'un poste à l'état des effectifs

Un agent a souhaité diminuer son temps de travail pour des raisons personnelles. Le CTP a été consulté et il est donc proposé de procéder à la transformation du poste suivante à l'état des effectifs :

- transformation du poste d'un adjoint technique territorial à 20/35^{ème} en un poste à 17,5/35^{ème}.

Adopté à l'unanimité

Participation financière à la protection sociale complémentaire de prévoyance en faveur des agents



La collectivité participe au financement d'un régime de prévoyance « maintien de salaire » depuis de nombreuses années. Le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a défini très précisément les conditions de cette participation.

Deux possibilités s'offrent aux employeurs publics :

- une contribution à des contrats labellisés (l'employeur verse la participation à l'agent qui a souscrit un contrat auprès d'une mutuelle labellisée),
- une contribution dans le cadre d'une convention de participation (l'employeur verse une participation à un prestataire La Commune a lancé une consultation pour participer à la cotisation prévoyance « maintien de salaire » des agents dans le cadre d'une convention de participation.

La participation de la collectivité interviendrait à compter du 1er Janvier 2013 sous la forme d'un montant forfaitaire unique de 5 € par mois versé à chaque agent qui adhérerait au contrat collectif et justifierait d'une ancienneté ininterrompue de trois mois effectif dans la collectivité. Par ailleurs, afin d'inciter tous les agents à bénéficier d'une mutuelle santé de qualité, il est proposé, dans le cadre des nouvelles possibilités offertes par la réglementation, de contribuer à la Mutuelle santé des agents. La participation de la collectivité interviendrait à compter du 1er Juillet 2013 au plus tard, sous la forme d'un montant forfaitaire de 10 € par agent, sous réserve que le contrat souscrit par les agents soit bien labellisé et sous réserve de justifier d'une ancienneté ininterrompue dans la collectivité d'au moins 3 mois Si les possibilités budgétaires le permettent, le versement pourrait être anticipé à partir du 1er Avril 2013. Le CTP a été consulté sur le montant et les modalités de versement des contributions.

Adopté à l'unanimité

Résultat de la consultation en vue de mettre en place une convention de participation financière à la protection sociale complémentaire de prévoyance en faveur des agents

Il a été décidé, lors du Conseil Municipal de Septembre 2012, de lancer la consultation pour choisir le prestataire qui assurera dans le cadre d'une convention de participation, la prévoyance collective et facultative des agents. Conformément à la réglementation, le CTP est consulté pour l'analyse des offres et le choix du prestataire qui sera retenu. Le Comité Technique Paritaire a examiné les 3 offres remises par les candidats selon les critères pré-déterminés, les candidats sont :

- COLLECTEAM/ALLIANZ
- INTERIALE/GRAS SAVOYE
- MNT

Après examen le CTP propose de retenir le groupement INTERIALE/GRAS SAVOYE dont l'offre a été jugée la plus intéressante au regard de l'ensemble des critères de sélection.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

: à remettre au prochain conseil.